



Compte-rendu de la réunion du
Mercredi 24 février 2010 à 19 h 30

Le vingt quatre février deux mil dix, onze membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à dix neuf heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Lefèvre, Lommer, Amant, M^{me} Allier, MM. Kohli, Philippe, M^{mes} Gallois, Bouychou, M. Monge, M^{mes} Dufresnoy et Chardon.

Etaient absents : MM. Strémon, Chéron et M^{me} Mancini.

Pouvoirs : M. Strémon à M. Lefèvre / M. Chéron à M^{me} Bouychou.

Monsieur Romain PHILIPPE est désigné Secrétaire de séance.

I / Modification de la délibération du 14 décembre 2009 relative à l'aide financière de l'Etat pour la réhabilitation de la salle socio culturelle

Le Conseil Municipal explique ces modifications demandées par les services de l'Etat. La séance se trouve alors perturbée par une personne de l'assistance, interrompant les débats des élus, s'immiscant dans les explications sans que la parole ne lui ait été donnée. Monsieur le Maire lui demande de se taire, mais cette personne refuse de se taire. Monsieur le Maire suspend la séance. Celle-ci est à nouveau ouverte quelques minutes plus tard, et Monsieur le Maire demande au perturbateur s'il est calmé et veut laisser les élus travailler. Face à une réponse négative, Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle, ce qu'il refuse de faire. Monsieur le Maire propose alors aux élus de poursuivre cette séance en huis clos. Il est demandé à l'assistance de quitter la salle pour que la réunion se poursuive ainsi, selon l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales qui a été lu et précise « *les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit en huis clos* ». L'assistance ne souhaitant pas quitter la salle du Conseil, la séance est à nouveau suspendue et il est fait appel à la Gendarmerie pour faire appliquer la loi et évacuer les personnes récalcitrantes dont certaines profèrent quelques menaces.

Monsieur Jean-Luc KOHLI, souffrant, a quitté la table du Conseil Municipal à 20 h 05 ne souhaitant pas siéger dans ces conditions de perturbations incessantes et systématiques.

La séance est à nouveau ouverte en séance ordinaire à 20 h 40, à la demande de Monsieur le Maire et acceptée par la majorité des élus, en huis clos. La porte de la Mairie est alors fermée au public.

L'ordre du jour reprend son cours à 21 heures.

10 conseillers sont présents et 2 pouvoirs, par conséquent, 12 votes seront enregistrés à partir de cette heure.

I / Modification de la délibération du 14 décembre 2009 relative à l'aide financière de l'Etat pour la réhabilitation de la salle socio culturelle

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat, lors du dépôt des dossiers de subventions pour la salle socio culturelle, ont souhaité que la réhabilitation soit scindé en 4 dossiers : travaux et aménagements, création d'une extension pour le périscolaire, accès aux personnes à mobilité réduite et aménagement des abords. Pour ce dernier point, la décision a déjà été prise le 14 décembre 2009, par conséquent, le conseil municipal ne reviendra pas sur celui-ci, il scindera ce soir, les travaux de réhabilitation en 3 dossiers.

A / Le plan de financement des travaux et aménagements serait le suivant :

DGE (45 % plafonné à 150 000 €HT)	: 67 500,00 €
Commune (emprunt ou fonds propres)	: 113 544,30 €
Autres (Département)	: 128 039,32 €
TOTAL HT	: 309 083,62 €

Après relecture, une erreur s'est glissée dans les chiffres. La rectification sur le registre a été accordée par les Services de l'Etat en date du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2010 telle que définie ci-dessus
- adopte le financement proposé ci-dessus
- sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) au taux de 45 % plafonnée à 150 000 €HT
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

B / Le plan de financement des travaux de création d'une extension pour le périscolaire serait le suivant :

DGE (45 % plafonné à 150 000 €HT)	: 67 500,00 €
Commune (emprunt ou fonds propres)	: 124 113,04 €
TOTAL HT	: 191 613,04 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2010 telle que définie ci-dessus
- adopte le financement proposé ci-dessus
- sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) au taux de 45 % plafonnée à 150 000 €HT
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

C / Le plan de financement des travaux d'accessibilité handicapés serait le suivant :

DGE (45 % plafonné à 150 000 €HT + 10 %)	: 14 193,00 €
Commune (emprunt ou fonds propres)	: 11 614,03 €
TOTAL HT	: 25 807,03 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2010 telle que définie ci-dessus
- adopte le financement proposé ci-dessus
- sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) au taux de 45 % plafonnée à 150 000 €HT majoré de 10 %
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

9 conseillers sont « Pour »

Monsieur CHERON ne participe pas au vote

Madame DUFRESNOY ne participe pas au vote tant que les habitants n'auront pas été consultés sur la réhabilitation

Monsieur MONGE ne participe pas au vote car non concerné par ces délibérations, étant opposé au projet.

*Rappel de la décomposition des travaux de réhabilitation
Montants HT (arrondis à l'euro)*

<i>Aménagement des abords – parvis</i>	<i>Travaux et aménagement hors extension</i>	<i>Extension pour le périscolaire</i>	<i>Accès aux personnes à mobilité réduite</i>	<i>TOTAL</i>
26 746 €	309 083 €	191 613 €	25 807 €	553 249 €
<i>Etat : 13 373 €</i>	<i>Etat : 67 500 € Département : 128 039 €</i>	<i>Etat : 67 500 €</i>	<i>Etat : 14 193 €</i>	290 605 €
<i>Commune : 13 373 €</i>	<i>Commune : 113 544 €</i>	<i>Commune : 124 113 €</i>	<i>Commune : 11 614 €</i>	Commune : 262 644 €

II / Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire –pré affecté – à compter du 1^{er} avril 2010 pour 13 heures par semaine, en contrat à durée déterminée (de septembre à juillet) renouvelable chaque année.

12 conseillers sont « Pour »

III / Formation HACCP

Le personnel de cantine, l'ATSEM, les membres de la Commission Cantine (*sauf M^{me} DUFRESNOY indisponible*) et quelques autres élus volontaires participeront à une formation HACCP (analyse des points critiques et leur maîtrise – règles d'hygiène) sur site à la cantine en avril prochain. Cette formation sera animée par la Société LA NORMANDE pour un montant forfaitaire de 358,80 €TTC. Une convention sera signée entre la Commune et LA NORMANDE.

10 conseillers sont « Pour »

2 conseillers s'abstiennent - MM. MONGE et CHERON

Madame DUFRESNOY précise que l'analyse des points critiques n'a pas été réalisée avant la formation.

IV / Intégration d'un élu dans la commission communale des finances

Madame DUFRESNOY souhaite intégrer la Commission Communale des Finances, le Conseil Municipal en délibère à main levée.

2 conseillers sont « Pour » - MM. MONGE et CHERON

9 conseillers sont « Contre »

Madame DUFRESNOY ne participe pas au vote

V / Autorisation de circuler dans la rue Marinnet en sens interdit pour les services de Secours en mission d'urgence

A la demande du Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires, le Conseil Municipal décide d'autoriser la circulation en sens interdit dans la rue Marinnet pour les services de secours en mission d'urgence, à savoir les Pompiers et le SMUR.

Un panneau indicatif sera posé, à l'entrée côté rue de la Poste, et l'arrêté instituant un sens unique sans exception sera modifié.

10 conseillers sont « Pour »

2 conseillers sont « Contre » - M. MONGE et M^{me} DUFRESNOY car « implicite au Code de la Route »

VI / Adhésion à l'association pour la sauvegarde des Calvaires

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis pour un montant de 17 euros, majoré des frais de dossiers de 23 euros pour la seule année 2010. Un bulletin d'adhésion sera signé entre la Commune et l'Association.

12 conseillers sont « Pour »

La séance est levée 22 h 10.

Le 1^{er} mars 2010
Le Maire, Hervé LEFEVRE

Avis

Le bureau de vote pour les **élections régionales** sera ouvert à la Mairie de 8 heures à 18 heures les **dimanches 14 et 21 mars 2010**. Se munir de la carte d'électeur et d'une pièce d'identité.

Les personnes ayant été récompensées pour leurs créations dans la décoration de leur propriété au moment des fêtes de fin d'année 2009, sont les suivantes :

M. et M^{me} Jean-Pierre DE LOOR (rue Marinet) ont remporté le 1^{er} prix

M. et M^{me} Romain QUESMEL (rue de la Poste) ont remporté le 2^{ème} prix

M. et M^{me} Marc LENTZ (rue Gavois) ont remporté le 3^{ème} prix

La **C.C.V.T.** (Communauté de Communes du **Vexin-Thelle**) rappelle les **nouvelles modalités de collecte du verre dans le village**. Dorénavant ces conteneurs à verre ne seront **ramassés qu'une fois par mois** selon le calendrier ci-après :

Vendredi 12 mars 2010	Vendredi 13 août 2010
Vendredi 9 avril 2010	Vendredi 10 septembre 2010
Vendredi 14 mai 2010	Vendredi 8 octobre 2010
Vendredi 11 juin 2010	Vendredi 12 novembre 2010
Vendredi 9 juillet 2010	Vendredi 10 décembre 2010

De nombreuses personnes se trompent dans la disposition des déchets triés des nouveaux bacs donnés par la CCVT; et de ce fait, ceux-ci ne sont pas collectés ! Il faut déposer dans :

- le bac au couvercle BLEU : le papier, carton, enveloppes kraft, journaux et magazines,
- le bac au couvercle JAUNE : le plastique, les boîtes de conserves, barquettes en aluminium et briques alimentaires.

Vous avez reçu, dans votre boîte aux lettres, le calendrier de collecte distribué par SEPUR. Merci de respecter le tri et de déposer les déchets dans les bons conteneurs.

A compter du **5 avril et jusqu'au 25 octobre 2010 le ramassage des déchets verts** sera effectué par les agents communaux. Les sacs sont disponibles pour tous et gratuitement en Mairie, durant les permanences, mais :

* le ramassage sera assuré uniquement sur inscription en Mairie pour les personnes :

- *âgées ayant des difficultés pour se déplacer*
- *sans moyens de locomotion*

Le ramassage aura lieu le lundi dans la matinée (reporté au lendemain si le lundi est un jour férié).

Les personnes concernées qui ne se seront pas inscrites en Mairie ne seront pas collectées et devront apporter leurs sacs à la déchetterie par leurs propres moyens.

Toutes les personnes qui déposeront des sacs sans pouvoir être concernées par cette mesure ne seront pas collectées et devront retirer les sacs de la voie publique pour les apporter en déchetterie.